

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
Le jeudi 19 janvier à 20H45

AFFICHE le :

20/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, DAUPTAIN Marie-Hélène, DELGADO Chantal, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne, HOFFER Marie-Hélène,

Messieurs : BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DEBCZAK Jean-Michel, DRÉVILLE Gérard, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : Mme LE BEC Fanny, M. VANÇON Frédéric et M. WEISSE Corentin

Pouvoirs : M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à M. DRÉVILLE Gérard
Mme CAQUIN Michèle donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric

Secrétaire : DAUPTAIN Marie-Hélène

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Ecole Municipale de Danse organise un examen de fin de cycle le 4 février 2023 à l'Espace Culturel LA TUILERIE de SAINT-WITZ et qu'il est nécessaire de trouver et de rémunérer 2 membres du jury extérieurs à l'école de musique.

Il convient de fixer le montant d'une indemnité forfaitaire versée par la commune aux membres du jury qui ont été retenu :

- le 4 février 2023 : examen de danse classique : 250 € (2 jurys)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1) **DECIDE** de fixer le montant d'une indemnité forfaitaire comme suit :

- le 4 février 2023 : examen de danse classique : 250 € (2 jurys)

2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

OBJET :

**Tarif jurys examens école
municipale de danse**

Fait à SAINT-WITZ, Le 30 janvier 2023
Le Maire
Frédéric MOIZARD

